



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 43853

Texte de la question

M. Louis Guédon désire attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes suscitées par sa volonté de modifier la réglementation en vigueur relative à l'ouverture dominicale des commerces chez les professionnels du commerce de proximité. La remise en cause de cette règle d'équilibre consacrée par la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces est de nature à fragiliser les commerces de proximité au risque de les voir progressivement désertier nos centres-villes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises son attachement à maintenir les conditions d'une concurrence saine et loyale entre les différentes formes de commerce. Les dispositions législatives en vigueur, notamment la loi du 1er juillet 1996 relative à la loyauté et l'équilibre des relations commerciales et la législation sur l'équipement commercial ont permis de mettre fin aux pratiques de revente à perte préjudiciables à l'ensemble de l'économie et de préserver un équilibre entre les différentes formes de commerce ; elles ont ainsi contribué à l'attractivité du commerce de centre-ville. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er juillet 1996, on a pu assister à une dérive des marges arrière qui a entraîné un processus inflationniste défavorable au consommateur et qui a également pu influencer l'évolution des différentes formes de commerces. Afin d'analyser cette situation complexe, des travaux ont été menés tant par la mission d'experts présidée par M. Canivet, premier président de la Cour de cassation, que par le sénateur Alain Fouché qui s'est penché plus spécifiquement sur l'équipement commercial et l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Conscient de la nécessité d'une approche globale des problèmes qui concernent l'industrie et le commerce, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail présidé par M. Luc Chatel. Il avait pour objet d'évaluer l'efficacité des dispositifs en vigueur pour garantir la loyauté et l'équité des rapports commerciaux, mais aussi l'équilibre entre les différentes formes de commerce et la place du commerce indépendant de proximité. C'est sur la base de ces conclusions que le Gouvernement a arrêté les aménagements législatifs et réglementaires nécessaires. Dans ce cadre, comme l'a confirmé le Premier ministre, le principe de la fermeture dominicale des commerces n'est pas remis en cause. Par ailleurs, une vaste campagne de communication multimédias est actuellement engagée en faveur du commerce de proximité afin de souligner ses atouts et son professionnalisme. Parallèlement, un plan ambitieux de dynamisation et d'appui aux acteurs du commerce de proximité est mis en place. Ainsi les crédits du FISAC, déjà augmentés en 2004 à hauteur de 100 millions d'euros, ont été de nouveau renforcés. Les crédits 2005 destinés au financement des opérations de soutien direct au commerce et à l'artisanat, en particulier dans les zones rurales et dans les petites agglomérations, sont ainsi portés de 50 à 60 millions d'euros. Un dispositif de dynamisation du commerce de proximité est également mis en place et doté de plusieurs millions d'euros afin de financer des expérimentations en faveur de l'action des associations de commerçants et de modernisation des commerces de centre-ville.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43853

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5239

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5337